



CHARTRE EDITORIALE USAGE DES PANNEAUX LUMINEUX

La ville de Saint Etienne de Montluc s'est dotée de nouveaux panneaux d'information lumineux installés place de la Mairie et à l'accueil de la Mairie. Ils sont destinés à relayer les informations de la commune. A ce titre, ils constituent un support d'information complémentaire aux actualités diffusées sur le site internet de la Ville, sur l'Actu mensuel et sur les panneaux d'affichage.

ARTICLE I - MESSAGES DIFFUSES SUR LES PANNEAUX

Informations pouvant être diffusées :

- Les informations municipales (cérémonies, conseils municipaux, inscription sur les listes électorales, spectacles organisés par la ville...)
- Les informations communautaires (collecte des déchets, office de tourisme...)
- Les informations liées à la sécurité et la santé (alerte météo, travaux, canicule ...)
- Les événements associatifs et sportifs **destinés au grand public et organisés sur la commune** (conférences, spectacle, expositions, tournois, lotos, vide-greniers, manifestations sportives...)

Sont exclus de ce cadre :

- Les informations commerciales
- Les événements organisés par des associations non stéphanoises ou par des privés (particuliers, entreprises...)
- Les informations internes à une association ou réservés à ses seuls membres (réunions, assemblée générale, voyage...)
- Les informations présentant un caractère politique, syndical ou religieux.

Le service Communication Culture a en charge la gestion des messages (récupération des fichiers émanant des associations, rédaction des messages de la ville, diffusion, programmation...).

ARTICLE II - CONDITIONS DE DIFFUSION

La Mairie valide les informations publiées sur les écrans ainsi que les dates de diffusion de celles-ci. Elle est en droit de demander des modifications ou de refuser de publier certaines informations ne respectant pas cette charte éditoriale.

Une priorité est donnée aux informations municipales et d'ordre sécuritaire.

Les messages sont diffusés de 6 h à 22 h.

Leur émission ne saurait être inférieure à 10 secondes par page pour une raison de lisibilité de l'information.

Sur une journée de diffusion, afin que chaque usager puisse prendre connaissance du maximum d'informations, il pourra être diffusé jusqu'à une dizaine de messages distincts.

La ville respectera autant que possible le principe d'équité entre les demandes des associations, sachant que chaque message associatif sera diffusé au moins 7 jours (consécutifs ou non).

ARTICLE III - USAGE ASSOCIATIF

Conditions d'utilisation :

Chaque association souhaitant proposer un message devra respecter cette charte **d'utilisation des panneaux lumineux** en désignant un référent (président ou responsable).

Elle s'engage à respecter la procédure mise en place par le service Communication Culture décrit en pièce jointe et les conditions suivantes :

- Utiliser les 2 modèles de gabarit fournis par le service communication-Culture afin de garantir une homogénéité dans les informations diffusées et leur lisibilité sur les écrans.
- Envoyer les fichiers (jpg) **au minimum 10 jours avant la date de diffusion souhaitée accompagné du formulaire de demande**. Ce délai est impératif afin de respecter les étapes de validation et de programmation par le service Communication Culture.

Toute demande ne respectant pas ce délai sera refusée.

ARTICLE IV - CONTENU DU MESSAGE :

- Il devra absolument être court
- Il comportera les informations de base, dans cet ordre : quoi ? quand ? où ? qui ?
- Chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente du Maire ou de l' élu en charge de la Communication qui examinera si celle-ci peut être diffusée et pourra procéder, le cas échéant, à sa reformulation ou à son annulation, en accord avec le demandeur.

ARTICLE V - EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La charte pourra être revue en fonction des nécessités.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda saturé

Nous vous rappelons que tout affichage sauvage est interdit et passible d'une amende.